

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS404

présenté par
M. Cavard, Mme Massonneau et M. Roumegas

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les heures de délégation sont trimestrialisées. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les heures de délégations peuvent être prises sur la durée d'un trimestre et soldées à la fin de cette période pour permettre une plus grande souplesse dans leur utilisation.